

Fonctionnaires, en votant pour l'élection de vos représentant.es, vous participez à l'examen de décisions concernant votre carrière !

Depuis la loi de Transformation de la Fonction Publique que nous continuons à dénoncer, les compétences des CAP ont été fortement modifiées avec un recentrage sur les décisions individuelles concernant notre carrière :

la CAP devient essentiellement une instance de recours à l'encontre des décisions de l'administration.

À l'initiative de l'administration pour

- Refus de titularisation ou licenciement en cours de stage
- Licenciement après 3 refus de poste après disponibilité
- Licenciement pour insuffisance professionnelle
- Licenciement suite au refus d'un poste proposé en vue d'une reprise de fonction à la fin d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé longue maladie ou de longue durée
- Décision refusant un congé de formation
- Décision de renouvellement ou non du contrat d'embauche d'un.e fonctionnaire en situation de handicap
- Refus d'une période de professionnalisation

À la demande d'un.e fonctionnaire pour

- Refus d'une disponibilité
- Refus de temps partiel
- Refus d'une démission
- Refus des autorisations spéciales d'absence
- Demande de révision du compte rendu d'un entretien professionnel annuel
- Refus d'une demande de formation
- Refus d'une demande de télétravail
- Refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne-temps

unies & engagées

Vous défendez au nom de l'égalité de traitement entre tous les personnels

- La **rémunération doit être équitable** en fonction des corps d'origine et ne pas être arbitrairement soumise à une individualisation sous forme d'un pseudo-mérite et imposée par les hiérarchies dans le cadre notamment des entretiens professionnels ou des Rendez-vous de carrière !
- Défendre, promouvoir une **véritable égalité professionnelle** (femmes/hommes...) dans toutes les procédures de carrière (avancement d'échelon, de grade, de corps).
- Chaque agent.e doit pouvoir développer une **carrière sans discrimination**. Garantir aux agent.es en situation de handicap toutes les compensations auxquelles ils et elles ont droit.
- Le **recrutement de titulaires** dans des corps de fonctionnaires avec un déroulement sans obstacle dans une carrière qui protège les agent.es de toute pression.
- La CAP demeure l'**instance disciplinaire** pour les sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes. Dans cette instance, nos candidat.es ne conçoivent pas d'y siéger autrement que comme défenseur.es des droits des salarié.es qu'ils et elles représenteront.

Pourquoi voter pour les candidat.es de l'élan commun ?

Nos organisations s'engagent dans un élan commun pour défendre vos droits, votre rémunération et vos conditions de travail !

Depuis 2014, nos organisations ont déposé des listes communes dans un certain nombre de CAP. En 2022, Nous avons décidé d'aller plus loin vers l'unité syndicale en nous unissant ! **Unies et engagées autour de valeurs partagées, nos organisations font le choix de mettre en commun leurs réseaux, leurs implantations locale, régionale et nationale au service de la défense des droits des personnels.** En effet, bien implantées, majoritaires dans les instances observant les textes ministériels, nos organisations disposent d'une véritable expertise reconnue dans tous les services du MASA !

Élections Professionnelles 2022

ENTRE LES 1^{er} ET 8 DÉCEMBRE

**votez et faites voter
pour l'élan commun !**

l'élan commun

